

Dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat, le Conseil d'administration a reçu la notification suivante en date du 1 septembre 2009 de la part de la "Halse Investeringsmaatschappij" (HIM).

Etablissements Fr. Colruyt S.A.
Att. Conseil d'Administration
Edingensesteenweg 196
1500 HALLE

Halle, le 28 août 2009

Concerne: *Communication d'un accord d'action de concert en vertu de l'art. 74 de la Loi du 1^{er} avril 2007 Actualisation.*

Messieurs,

En application de l'article 74 § 7 de la Loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la "Loi"), nous vous avons communiqué le 18/02/2008 qu'au 1er septembre 2007, plusieurs parties agissant de concert détenaient conjointement plus de 30 % des titres avec droit de vote émis par la S.A. Etablissements Fr. Colruyt (la "Société").

Veillez trouver ci-après une actualisation au 28/09/2009 des différentes participations conformément à l'article 74 § 8 de la loi précitée.

Les parties concernées par l'action de concert et leur participation respective sont les suivantes:

Distributie Investeringsmaatschappij SA, en abrégé DIM:	4.908.500
Halse Investeringsmaatschappij SA, en abrégé HIM	8.216.775
Halse Investeringsmaatschappij Twee SA, en abrégé HIM Twee	17.000
HIM Drie SA	82.630
DHAM SA	350.000
Sofina SA	1.750.000
Etablissements Fr. Colruyt SA	1.983.413
Anima SA	23.395
Herbeco SA	13.100
Farik SA	7.000
la fondation de droit suisse Stiftung Pro Creatura	30.341
des personnes physiques (qui détiennent directement ou indirectement moins de 3% des titres avec droit de vote de la société)	1.982.409

La S.A. Etablissements Fr. Colruyt est réputée agir de concert en application de l'article 3 §2 de la Loi.

Le nombre d'actions concernées par l'action de concert s'élève donc à 19.364.563, soit 57,95 % des actions émises de la Société au 28 août 2009 (33.414.490).

En ce qui concerne les personnes physiques ou morales détenant le contrôle, nous pouvons vous communiquer ce qui suit:

- DIM est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik, qui agissent chacune de concert avec plusieurs personnes physiques dans le cadre de leur participation dans DIM.
- HIM est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik (directement et indirectement par le biais de DIM). La S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik agissent, dans le cadre de leur participation dans HIM, chacune de concert avec plusieurs personnes physiques.
- HIM Twee est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik (directement et indirectement par le biais de DIM).

- HIM Drie est contrôlée par DIM, qui est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik.
- DHAM est contrôlée par DIM, qui est contrôlée conjointement par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik.
- La S.A. Etablissements Fr. Colruyt est contrôlée par DIM et HIM (et HIM Twee et HIM Drie), qui sont contrôlées conjointement, directement et/ou indirectement, par la S.A. Anima, la S.A. Herbeco et la S.A. Farik.
- En ce qui concerne Sofina, deux sociétés, UFB et SPI, ont communiqué agir de concert au sens de l'art. 3, § 1, 5° de la Loi du 1^{er} avril 2007.
- La fondation de droit suisse Stiftung Pro Creatura est contrôlée par des personnes physiques (qui détiennent directement ou indirectement moins de 3 % des titres avec droit de vote de la Société).

Toutes les informations mentionnées dans cette lettre concernent la situation au 28 août 2009.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Les parties à l'accord d'action de concert:

la S.A. HIM, également au nom des parties à l'action de concert

Jef Colruyt,
Président du Conseil d'Administration